

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-071

ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°2020-020 « MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION / RECONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ART »

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2121-5, R.2123-1 1° et R.2123-4 et suivants,
Vu la délibération n°2014-4-02 du 24 avril 2014 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence n° n°20-1419 envoyé à la publication le 6 janvier 2020 sur le BOAMP et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil d'acheteurs Marchés Sécurisés et sur le site internet de la Communauté de Communes le 6 janvier 2020,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu les crédits inscrits au Budget 2020,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte,

Article 2 : d'attribuer le marché n°2020-020 « MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION / RECONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ART » au candidat SITES, pour un montant de 71 050,00 € HT,

Article 3 : de signer le marché public et l'ensemble des pièces s'y rapportant,

Article 4 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion,

Givrand, le 11 mai 2020

Le Président,

- Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : **25 MAI 2020**
 - de l'affichage le : **25 MAI 2020**
 - de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **25 MAI 2020**

Christophe CHABOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr